



We Are Nature.Brussels ASBL
Avenue des Cailles 34
1170 BRUXELLES
info@wearenature.brussels

www.wearenature.brussels
Compte TRIODOS :
BE95 5230 8147 8358
N°Ent. 0799.727.386

Communiqué de presse 25 juin 2025

Contamination aux PFAS sur le site de l'usine Sicli à Uccle : la transparence complète est indispensable

Résumé :

- Le 20 juin 2025, Bruxelles Environnement et la commune d'Uccle ont annoncé la découverte d'une pollution importante aux PFAS sur le site de l'usine Sicli, à Uccle. Suite à la faillite de l'entreprise, les autorités ont annoncé « reprendre la main ». Un périmètre d'exclusion a été décidé, ainsi qu'une campagne de mesures et certaines précautions.
- Toutefois, les annonces des autorités présentent plusieurs incohérences et soulèvent de sérieuses questions. Un permis d'environnement a été délivré à Sicli le 18 juin 2024, mais ce permis ne mentionne pas la présence de PFAS et ne prévoit pas de précautions particulières à ce sujet. Les études préalables réalisées en 2022 concluaient à l'absence de problème, alors même qu'une nouvelle analyse des sols était supposément en cours.
- Par ailleurs, les niveaux de pollution importants et extrêmes sur le site étaient mesurés dès avril et mai 2023 dans le cadre du Forever Pollution Project. Il n'est pas compréhensible que ces données alarmantes n'aient pas été prises en considération dans le cadre de l'instruction du permis d'environnement, et que le permis d'environnement ait été délivré sans précautions à ce sujet.
- Il n'est pas non plus compréhensible que la population n'ait pas été avertie plus tôt de cette pollution et que les mesures sanitaires *ad hoc* n'aient pas été engagées.
- Compte-tenu des niveaux très élevés de pollution, de la présence de sites sensibles (jardins, potagers, école, crèche, terrain de pétanque) à proximité du site contaminé, qui se trouve en outre en zone d'aléa d'inondation, des précautions supplémentaires doivent être prises. We Are Nature.Brussels demande d'une part la mise en place d'un biomonitoring pour les riverains et les usagers des sites sensibles à proximité, d'autre part que toute la clarté soit faite sur la gestion des pollutions, tant en terme techniques que financiers.
- Il est inévitable que de nombreux autres cas de pollution aux PFAS soient découverts dans la région bruxelloise. De nombreuses personnes sont et seront concernées. Dès lors, le traitement de la situation sur le site Sicli revêt une importance déterminante. La société civile doit être systématiquement associée à cet enjeu qui concerne l'ensemble de la population.

*



We Are Nature.Brussels ASBL
Avenue des Cailles 34
1170 BRUXELLES
info@wearenature.brussels

www.wearenature.brussels
Compte TRIODOS :
BE95 5230 8147 8358
N°Ent. 0799.727.386

Le 20 juin dernier, l'administration Bruxelles Environnement et la Commune d'Uccle ont communiqué sur une pollution aux PFAS sur le site de l'ancienne usine de fabrication d'extincteurs Sicli, à Uccle - Bruxelles.

Cette entreprise a fait faillite suite à des malversations dénoncées par les employés¹ et l'Autorité belge de la concurrence qui a infligé une amende à l'entreprise.² Le groupe irlandais Moyne Roberts semble avoir racheté Sicli Belgique fin 2024 début 2025.³

La gestion apparemment chaotique et illégale de la société laisse un héritage empoisonné aux riverains et à la région bruxelloise. La prudence s'impose dans l'analyse des informations disponibles qui doivent être vérifiées vu le caractère sensible de la situation.

Toutefois, plusieurs éléments et contradictions interpellent fortement dans la présentation de la situation par les administrations. Bruxelles-Environnement et la Commune d'Uccle ont déclaré le 20 juin que :

« La présence de PFAS dans le sol et les eaux souterraines a été révélée lors d'une étude de sol, dans le cadre d'un renouvellement de permis d'environnement. Chargée de réaliser des études complémentaires pour cerner l'étendue de la pollution, l'entreprise SICLI a interrompu les démarches suite à sa faillite, laissant le site sans suivi environnemental.

(...)

Suite à cette faillite et face au refus des curateurs d'effectuer une analyse des sols, Bruxelles Environnement a décidé de reprendre la main sur le dossier, en collaboration étroite avec la commune d'Uccle. L'objectif : protéger la santé des riverains, riveraines, et l'environnement en identifiant précisément la zone polluée et en prenant les mesures nécessaires. »

1. Un permis d'environnement a été délivré le 18 juin 2024 à Sicli sans que la pollution aux PFAS n'y soit mentionnée

Le site OpenPermits, qui rend public les procédures d'instruction des demandes de permis d'urbanisme et d'environnement en région bruxelloise, indique que deux demandes de permis sur le site Sicli ont fait l'objet d'une décision d'octroi, dont le suivant :

- rue du Merlo 1, 1180 Uccle, « Exploitation d'une usine de fabrication de matériels

1 <https://www.rtf.be/article/uccle-une-centaine-de-salaries-denoncent-les-magouilles-ayant-mene-a-la-faillite-de-sicli-11478429>

2 « L'Autorité belge de la Concurrence (« l'Autorité ») a condamné aujourd'hui [le 8 juillet 2024] les sociétés ANSUL, SOMATI FIE et SICLI, trois grands acteurs du secteur de la protection incendie en Belgique, pour avoir manipulé pendant plus de sept ans des marchés publics portant principalement sur la vente, la location et/ou la maintenance d'extincteurs et de dévidoirs. » Une amende de 2,2 millions d'euros a été infligée à l'entreprise Sicli, laquelle ayant collaboré avec l'Autorité de contrôle a obtenu une réduction de 50% du montant. https://www.abc-bma.be/sites/default/files/content/download/files/20240708_ComPresse_30_ABC_0.pdf

3 https://www.fusacq.com/buzz/le-fabricant-d-extincteurs-bruxellois-sicli-tombe-entre-les-mains-de-l-irlandais-moyne-roberts-a250746_be



We Are Nature.Brussels ASBL
Avenue des Cailles 34
1170 BRUXELLES
info@wearenature.brussels

www.wearenature.brussels
Compte TRIODOS :
BE95 5230 8147 8358
N°Ent. 0799.727.386

d'extinction d'incendie », référence régionale 16/IPE/1843649, référence communale PE-10814-2023, octroyé le 18/06/2024⁴, qui semble être celui dont question dans la communication des autorités.

Le Rapport d'incidences environnementales (RIE), daté de août 2022 et réalisé par la société ABO dans le cadre de la demande de permis d'environnement, mentionne au sujet de la pollution des sols et des eaux souterraines, :

« Une Reconnaissance de l'État du Sol (RES) ainsi qu'une étude détaillée ont respectivement été effectuées en 2009 et en 2016 (2008/1870/01). (...) Dans le cadre de la présente demande de renouvellement de permis d'environnement et étant donné les activités à risque actuelles (et conservées), une nouvelle RES est en projet. Celle-ci sera transmise à Bruxelles-Environnement. » (pp 81-82)

Il est nécessaire de savoir si cette nouvelle Reconnaissance de l'état du Sol (RES) a bien été réalisée, transmise à l'administration, et ce qu'elle contient.

Quoi qu'il en soit, avant même la production de cette nouvelle étude, le rapport d'incidences environnementales (RIE) établit dans sa « Conclusion générale » :

« L'analyse des incidences prévisibles du projet permet de se rendre compte que le celui-ci n'induit pas d'incidences environnementales négatives significatives supplémentaires à celles déjà existantes en raison de l'absence de modification des activités du site. Les incidences ayant été constatées à travers cette étude se sont affichées comme limitées et maîtrisées, en raison de la bonne gestion des installations classées au sens de l'ordonnance relative au permis d'environnement du 5 juin 1997 (permettant de limiter et de contrôler tout incidences éventuelles). » (p.102)

Cette conclusion, antérieure à la production d'une étude des sols mise à jour, est d'autant plus interpellante que le permis d'environnement délivré mentionne un problème dans le stockage des produits dangereux et oblige Sicli à y remédier :

« 7. 2°. Les déchets et produits dangereux sont stockés à l'extérieur du bâtiment, à l'air libre. Ceux-ci ne disposent pas de cuves de récupération en cas de fuite ou de débordement, ce qui peut entraîner une pollution du sol. Dès lors, la présente décision impose l'encuvement des différents produits et déchets dangereux » (p.65)

Le permis délivré ne semble cependant mentionner nulle part la présence d'une pollution aux PFAS.

4 https://openpermits.brussels/fr/_16/IPE/1843649

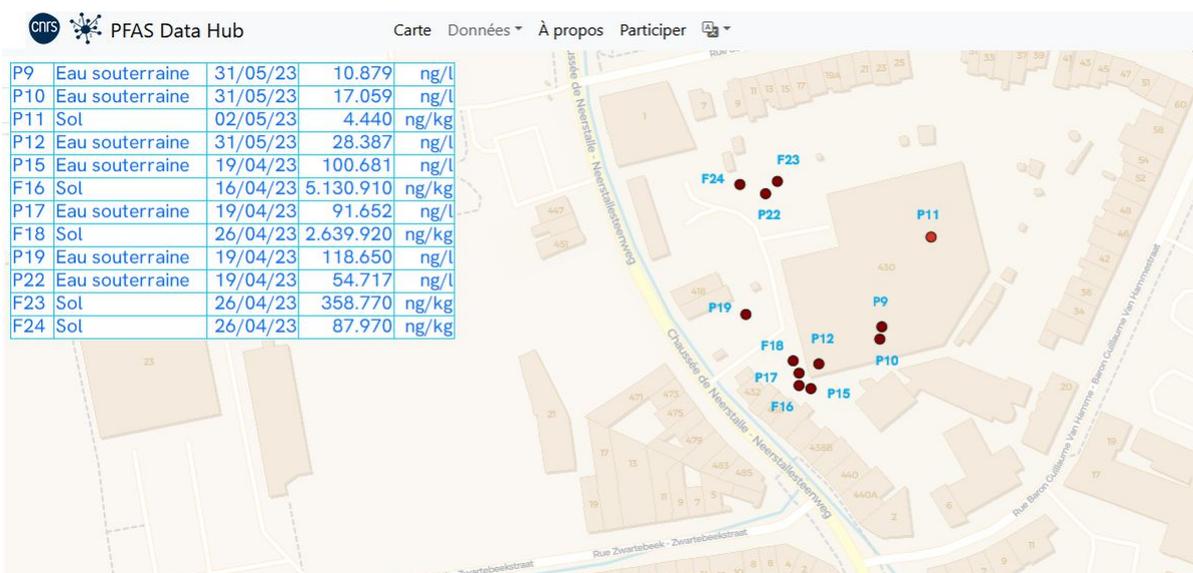
Il est peu compréhensible que les administrations déclarent avoir « *décidé de reprendre la main sur le dossier* » de la pollution générée par Sicli, alors qu'elles ont délivré le permis d'environnement à cette entreprise sans avoir détecté de présence problématique des PFAS qui étaient pourtant déjà-là.

Il existe un problème manifeste d'objectivation de la pollution aux PFAS du site Sicli dans le permis d'environnement délivré en juin 2024.

2. La pollution extrême aux PFAS était objectivée avant la délivrance du permis d'environnement

Sous réserve de vérification de la correction des informations publiquement accessibles, la délivrance du permis d'environnement à Sicli, le 18 juin 2024, intervient pourtant plus d'un an après les mesures de pollution du site.

En effet, dans le cadre du « Forever Pollution Project »⁵ une carte européenne de sites pollués à été rendue publique. Le site de Sicli y apparaît. Cette carte recense 12 points de mesure sur ce site, tous révélant des niveaux de pollution très élevés dont deux extrêmes⁶. La carte indique que les mesures ont été réalisées entre le 19 avril et le 31 mai 2023, soit plus d'un an avant la délivrance du permis d'environnement par Bruxelles Environnement. Le tableau reproduit ci-dessous reprend les valeurs des somme des PFAS associées aux points de mesure de la carte Forever Pollution Project :



5 « Le projet Forever Pollution est une enquête journalistique transfrontalière et interdisciplinaire lancée en 2022 pour suivre la crise des PFAS à travers l'Europe. Le projet se déroule en deux parties : la carte de la pollution éternelle (publiée en février 2023) et le projet de lobbying éternel (en janvier 2025). » <https://foreverpollution.eu/about/>

6 <https://pdh.cnrs.fr/fr/map/>

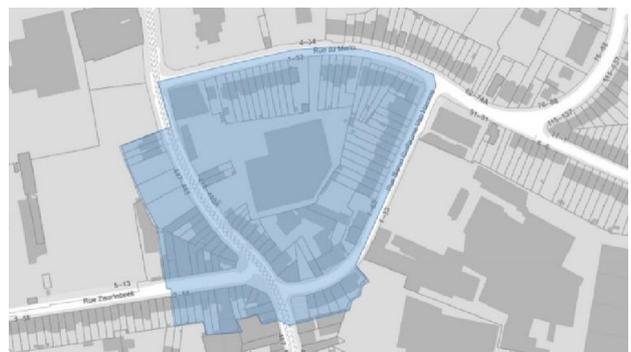
Cinq questions se posent dès lors :

1. Ces mesures ont-elles été réalisées dans le cadre de la demande de permis d'environnement ou dans un autre contexte ?
2. Qui les a réalisées et à qui les résultats ont-ils été transmis ?
3. Pourquoi n'en est-il pas fait mention dans le permis d'environnement, délivré plus d'un an plus tard ?
4. Pourquoi le permis d'environnement a-t-il été délivré alors que des pollutions extrêmes avaient été détectées et étaient rendues publiques par le Forever Pollution Project ?
5. Pourquoi la population n'a pas été avertie plus tôt de cette pollution extrême et pourquoi les mesures de précaution actuellement déployées ne l'ont pas été plus tôt ?

3. **Mesures de précautions nécessaires**

Les autorités ont annoncé ce 20 juin 2025 la mise en place d'une zone d'exclusion, la réalisation de mesures supplémentaires en plusieurs points du périmètre, et la tenue d'une séance d'information le 02 juillet à 19 heures.

Le détail d'éventuelles autres mesures n'a pas été rendu public.



Plusieurs lieux sensibles sont situés à proximité immédiate des lieux de mesures de pollution, soit qu'ils puissent avoir été exposé aux PFAS, soit qu'ils accueillent des publics vulnérables (ou les deux en combinaison) :

- les jardins et potagers des riverains,
- l'école primaire Saint-Paul, chaussée de Neerstalle 440
- la crèche « 't Kraakje », rue Baron Guillaume van Hamme 33a
- le club de pétanque « Uccle Stalle », rue Zwartebeek, 21.

Par ailleurs, la partie Sud du site, là où les concentrations identifiées de PFAS sont les plus élevées, se trouve en zone d'aléa faible d'inondation. Le risque de contamination des alentours par lessivage des sols et par capillarité est donc important.

Étant donné cette situation, We Are Nature.Brussel demande la mise en place d'une offre de biomonitoring de la population habitant dans le périmètre d'exclusion décidé ou usagère des lieux qui s'y trouvent, en ce compris les usagers des écoles, crèches et du club de pétanque (qui ne semble pas être compris dans la zone et devrait y être ajouté).

Ce biomonitoring, qui peut être inspiré de ce que la Région Wallonne amis en place, doit être intégralement pris en charge par les pouvoirs publics pour des raisons d'équité mais aussi



We Are Nature.Brussels ASBL
Avenue des Cailles 34
1170 BRUXELLES
info@wearenature.brussels

www.wearenature.brussels
Compte TRIODOS :
BE95 5230 8147 8358
N°Ent. 0799.727.386

d'efficacité sanitaire.

We Are Nature.Brussels demande également que toute la transparence soit faite sur la gestion des sols et des eaux pollués :

- de quelles manières seront-ils traités et éventuellement dépollués ?
- Avec quelles techniques ?
- Où les déchets intraitables et les résidus de traitement seront-ils stockés et dans quelles conditions ?
- Qui réalisera l'ensemble de ces opérations ?
- Quel est le coût estimé de ces traitements, comment et par qui seront-ils pris en charge ?

4. **La manière dont les autorités vont traiter le cas Sicli va être déterminante pour la suite**

We Are Nature.Brussels demande avec la plus grande insistance que toute la transparence soit faite sur la pollution aux PFAS de ce site, et l'ensemble des suites qui y seront réservées.

Cela est d'autant plus essentiel qu'une pollution aux PFAS a été mesurée en de nombreux autres sites de la Région bruxelloise, qu'un nombre très élevé de personnes est potentiellement exposé à cette pollution, alors même que peu de mesures ont à ce stade été réalisées par les autorités et que d'autres cas vont immanquablement apparaître.

Le défi est de taille pour la région et pour les bruxellois.e.s, tant en terme de santé publique, que de pollution environnementale et de coût pour la collectivité.

La manière dont les autorités vont gérer ce premier cas concret revêt donc une importance déterminante. La société civile doit être associée systématiquement à cet enjeu qui concerne l'ensemble de la population.